

INFORMATIONS

1^{er} tour :

► **Tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage**

Le tirage au sort déterminant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage s'effectuera en Préfecture de l'Hérault le : **mercredi 5 mai 2021 à 16h30**

Compte tenu du contexte sanitaire, une seule personne par binôme pourra participer au tirage au sort

2nd tour :

► **Dépôt de candidatures en Préfecture de l'Hérault (au maximum 2 personnes pour le dépôt d'une candidature, sans RDV)**

Lundi 21 juin : 9h00-18h

Conditions de dépôt : - avoir un nombre de voix au moins égal à **12.5%** du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

- Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au 2nd tour.
- Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au 2nd tour.

► **Dépôt de propagande pour le 1^{er} tour du 10 au 12 mai 17h**

Toutes les informations concernant le dépôt de la propagande seront mises en ligne sur le site de la préfecture très prochainement.

► **Quantités de documents**

Les quantités de documents maximales autorisées à remboursement par tour de scrutin et par canton ainsi que l'arrêté fixant les tarifs de remboursement sont disponibles sur le site de la préfecture :

www.herault.gouv.fr

Rubrique Citoyenneté et élections → Elections → Elections départementales

► **Bulletins de vote :** Ils doivent être:

➤ **Obligatoirement conditionnés par paquet de 500 ou 1 000**

- imprimés en une seule couleur sur papier blanc
- d'un **grammage de 70 grammes** au mètre carré et avoir **le format 105 x 148 millimètres**
- au **format paysage c'est-à-dire horizontal**

- **NOUVEAUTE :** Ils doivent comporter les noms des deux membres du binôme de candidats **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante : « remplaçant ».

Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindre dimension que ceux des membres du binôme

Voir modèles pages 52 et 53 du mémento

► **Circulaires** : Elles doivent être :

- d'un **grammage de 70 grammes** au mètre carré et avoir le **format 210 x 297 millimètres**
- Elles ne doivent pas combiner les trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- Elles peuvent être imprimées *recto verso*

Rappel : Article R. 34 modifié du code électoral les circulaires sont remises par les binômes de candidats à la commission de **propagande sous forme désencartée**

► **Affiches** : Il existe deux formats d'affiche :

- les grandes affiches : 594x841 mm
- les petites affiches : 297x420 mm
- Elles ne doivent pas combiner les trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- Pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement, la petite affiche doit annoncer la tenue de réunions électorales et/ou mentionner l'adresse du site internet du binôme de candidats (art. R39 du code électoral)

► **Mise en ligne de la propagande électorale (circulaires)**

Les circulaires mises en ligne seront consultables sur le site web dédié www.programme-candidats.interieur.gouv.fr, accessible à partir de tout appareil relié à Internet (ordinateur, smartphone, tablette).

Les binômes qui le souhaitent sont invités à fournir (pages 18 et 19 du mémento):

- Une version numérique (format PDF et accessible) de leur circulaire qui a été validée par la commission de propagande sous format papier par la commission de propagande
- et/ou un fichier numérique de la même circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC) (facultatif)

Conditions impératives (possibilité de tester préalablement les fichiers sur le site je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr) :

- faire 1 ou 2 pages
- avoir un poids inférieur à 2Mo
- avoir un format paysage ou portrait
- avoir une extension PDF

Dépôt des documents en vue de leur contrôle puis de leur mise en ligne : au plus tard

lundi 31 mai 2021 à 18h à l'adresse mail : pref-epropagande@herault.gouv.fr

HAUTE AUTORITE POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

La HATVP a précisé sur son site internet les obligations déclaratives auxquelles certains élus sont assujettis.

Les déclarations de situation patrimoniale de fin de mandat doivent être adressées à la HATVP **entre le 2 mai et le 2 juin 2021.**

Sont soumis à ces obligations :

- Les présidentes et présidents de conseil départemental ;
- Les vice-présidentes et vice-présidents de conseil départemental titulaires d'une délégation de signature ou de fonction ;
- Les conseillères et conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signatures ou de fonction ;
- Les directeurs et directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes, cheffes et chefs de cabinets des présidents de conseil départemental ;
- Les directeurs et directrices généraux des services de conseil départemental (déclaration de situation patrimoniale et déclaration de situation patrimoniale de fin de fonctions uniquement)

Le guide du déclarant à destinations des Régions & Départements est en ligne sur le site de la préfecture.

► **Messagerie électronique : pref-elections2021@herault.gouv.fr**

Vous pouvez retrouver ces informations dans le *Mémento du candidat* en ligne sur le site internet de la préfecture www.herault.gouv.fr (rubrique : Citoyenneté et élections – élections / élections départementales).